

Une autre raison de la conversion de ceux qui croyaient à la peine de mort et qui en faisaient maintenant l'abolition, c'est l'influence formidable des programmes de télévision comme *The Defenders*, programme populaire qui est passé sur les ondes de Radio-Canada il y a un an ou deux et qui a beaucoup contribué à éclairer le public sur les erreurs judiciaires. Les gens commencent à se rendre compte qu'un condamné peut-être exécuté avant que tous les faits soient établis.

En 1949, un nommé Evans fut pendu, à Londres, pour avoir assassiné sa femme et son enfant. Cinq ans plus tard, un individu du nom de Christie, qui habitait un appartement dans la même maison, fut arrêté et trouvé coupable d'avoir assassiné plusieurs femmes, dont M<sup>me</sup> Evans, pour le meurtre de laquelle son mari avait été pendu cinq ans auparavant. Cette affaire fit l'objet d'une analyse par des juges et des membres du barreau, ainsi que d'une émission télévisée de Radio-Canada, *Background*, le 23 avril 1962.

En 1949, une commission royale d'enquête sur la peine capitale fut créée par le gouvernement de la Grande-Bretagne et, après quatre ans d'études, en mai 1952, elle soumit son rapport au Parlement. J'en cite ce court extrait:

La peine capitale s'est manifestement avérée inutile comme moyen de dissuasion lorsqu'un meurtre est commis. Nous pouvons compter le nombre de fois où elle a échoué, mais pas celui où elle a réussi. Personne ne pourra jamais savoir le nombre de gens qui se sont abstenus de tuer de peur d'être pendus. Nous devons, pour cela, nous fier à des preuves indirectes et non concluantes. On nous a dit que les premiers mots qui sortent de la bouche d'un assassin, lors de son arrestation, sont souvent: «Serai-je pendu?» ou «C'est moi qui l'ai fait et je suis prêt à être pendu» ou des choses de ce genre. Quelle conclusion peut-on en tirer?

Sûrement pas que la peine capitale est un moyen de dissuasion efficace, puisqu'elle n'a pas arrêté la main du criminel. On ne saurait dire non plus que le meurtrier a sérieusement pesé le risque de la peine de mort et l'a accepté. Encore moins que la peine capitale est un moyen de dissuasion moins efficace qu'un autre châtiment. La vraie conclusion qui s'impose, selon nous, c'est que dans l'imagination populaire, le meurtre et la peine capitale sont étroitement associés.

J'ai été impressionné par la déclaration du député d'Athabasca (M. Bigg) lorsqu'il a dit que l'assassin en puissance n'a peur que d'être arrêté. Voilà le véritable moyen de dissuasion.

Il faut, à mon avis, se demander d'abord si la pendaison assure une protection à la société? C'est, me semble-t-il, le seul argument des antiabolitionnistes. Deuxièmement, la pendaison empêche-t-elle d'autres meurtres? C'est la seule raison logique de maintenir la

[M. Badanai.]

peine capitale. Ensuite, la pendaison donne-t-elle satisfaction à la famille de la victime? Je suis sincèrement convaincu que la réponse à toutes ces questions est non. C'est l'avis de criminologues éminents. Des avocats très en vue et des responsables de la réadaptation abondent dans le même sens.

• (8.40 p.m.)

Je suis plus que jamais convaincu qu'en préconisant l'abolition de la peine capitale, je sers les meilleurs intérêts de la justice et de l'humanité. Si je pouvais exposer des arguments encore plus forts, je le ferais avec joie. Je félicite le premier ministre (M. Pearson) d'avoir fourni au Parlement une nouvelle occasion d'abolir la pendaison. Il faut aborder cette question de façon impartiale et en faisant abstraction de la politique, comme ce devrait d'ailleurs être le cas pour toute mesure d'ordre humanitaire.

La peine capitale revêt une importance symbolique. Elle symbolise une attitude à l'égard du crime que l'histoire a jugée déficiente. Elle défend les passions mêmes qui contribuent au crime. Voici ce qu'écrivait Winston Churchill en 1941, alors que le monde était plongé dans l'horreur et la brutalité:

Le sentiment public à l'égard du traitement des crimes et des criminels est une façon quasi infaillible de juger de la civilisation d'un pays. La reconnaissance sereine et impartiale des droits de l'accusé et même du criminel reconnu coupable à l'égard de l'État; un examen de conscience constant de la part de ceux qui sont chargés d'appliquer les sanctions; le désir ardent de réhabiliter les prisonniers... des efforts infatigables, la conviction inébranlable qu'il existe un trésor, si l'on peut le découvrir, dans le cœur de tout homme—voilà les critères que l'on peut employer pour juger de la force inhérente d'une nation... et la preuve de ses vertus réelles.

En juin de l'année dernière, lors d'un dîner spécial dans la salle de la Confédération auquel assistaient les députés et les sénateurs, j'ai entendu un membre de la Chambre des communes de Grande-Bretagne conclure un discours éloquent au sujet de la peine capitale par une citation tirée d'une pièce de Bernard Shaw:

Et ainsi, jusqu'à la fin des temps, le meurtre engendrera le meurtre, toujours au nom de la justice, de l'honneur et de la paix, jusqu'à ce que les dieux, las de voir couler le sang, créent une race d'hommes qui puisse comprendre.

Selon le rapport de 1962 des Nations Unies sur la peine capitale, l'immense majorité des criminologues, des sociologues, des pénalistes et des psychologues préconisent l'abolition. Non seulement le peine de mort abrutit-elle la société mais elle provoque aussi l'indifférence à l'égard de la vie humaine, contribuant ainsi à créer un milieu propice à la